



PRÉFET
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR
CHEF DU TERRITOIRE
DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

A R R E T E 2021 - 584
relatif à l'entrée par voie aérienne sur l'île de Futuna

Le Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna

Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, notamment son article 8 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal et notamment son article R. 610-5 ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à M. Marc COUTEL, Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2021-255 du 06 mars 2021 relatif à la desserte aérienne inter-îles dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

VU l'arrêté n°2020-177 du 24 mars 2020 relatif au mouillage des bateaux de plaisance dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 sur le territoire des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n°2021-554 du 4 juin 2021 portant réglementation spécifique dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

VU l'arrêté n°2021-569 du 08 juin 2021 relatif à l'entrée par voie aérienne sur l'île de Futuna ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'avis de l'Agence de santé de Wallis et Futuna ;

VU l'urgence ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et très contagieux du virus ;

Considérant que la propagation de la Covid-19 constitue une menace sanitaire grave qui impose que soient prises des mesures de protection obligatoires en faveur de la population du territoire des îles Wallis et Futuna jusqu'à ce que le risque sanitaire soit éteint ;

Considérant en effet que le caractère insulaire du territoire des îles Wallis et Futuna le rendant particulièrement vulnérable, il apparaît indispensable de continuer à maîtriser le risque d'une contamination

généralisée du territoire ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire les mesures nécessaires pour empêcher au maximum une nouvelle propagation du virus sur le territoire ;

1/4

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter les risques contagieux ;

Considérant toutefois qu'aucun nouveau cas positif au Covid-19 n'a été détecté depuis le 1^{er} avril 2021 à Futuna et le 26 avril à Wallis ;

Considérant que, dans ces conditions, il convient de rétablir les liaisons aériennes commerciales entre les îles Wallis et Futuna dans le respect des gestes barrières et du port du masque ;

Considérant l'avis du Comité de suivi de la crise de Wallis et Futuna du 11 juin 2021 ;

La procureure de la République informée ;

Sur proposition de la Directrice par intérim de l'Agence de santé,

ARRÊTE :

Article 1 : Les arrêtés suivants sont abrogés :

- arrêté n°2021-255 du 06 mars 2021 relatif à la desserte aérienne inter-îles dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19
- arrêté n°2021-569 du 08 juin 2021 relatif à l'entrée par voie aérienne sur l'île de Futuna

Article 2: Le secrétaire général, le Délégué de Futuna, la lieutenant-colonelle commandant la compagnie de la gendarmerie de Wallis et Futuna, le directeur de l'Agence de santé, ainsi que tous les services de l'État et du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera.

MATA'UTU, le 1^{er} 8 JUIN 2021

**Le Préfet, Administrateur Supérieur
des îles Wallis et Futuna**



Hervé JONATHAN

Copies :

Cabinet	1
Délégué de Futuna	1
Circonscription d'Uvéa	1
TPI de Mata'Utu	1
Gendarmerie	2
Affichage Wallis	8
SRE/JOWF	2
Assemblée territoriale	1
Air Calédonie International	1
Agence de santé WF	1